

# CHATEAUNEUF

## FLASH INFO

février 2026

### Au sommaire de cette lettre d'information :

- Lutte contre le frelon asiatique : réunion d'information à la salle communale vendredi 27 février à 19h
- Agenda du comité d'animation.
- Élections municipales des 15 & 22 mars 2026.
- Publication de l'article des «Castel neuves Voix» oublié dans le bulletin municipal.
- Divagation des chiens et Néosporose
- Gestion des cours d'eau par le SISARC



#### Lutte contre le frelon asiatique

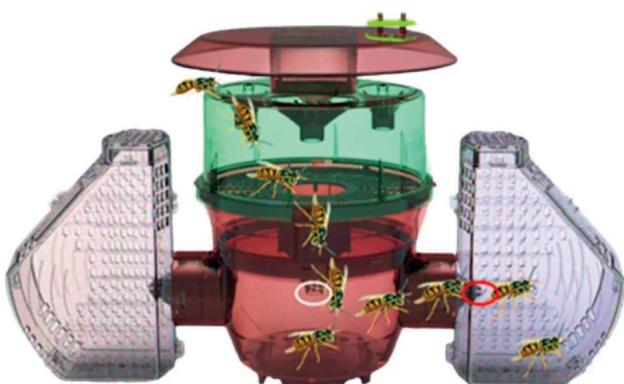
Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante. Elle a un impact majeur sur la biodiversité et présente une menace de santé publique au niveau de la population. Son éradication n'est plus possible mais son impact peut être aujourd'hui restreint si des mesures efficaces sont mises en œuvre.

Jean-Paul Charpin, ancien président du syndicat départemental des apiculteurs « Le Rucher des Allobroges» organise **une réunion publique vendredi 27 février à 19h à la salle communale**, dans le but de sensibiliser la population au danger du frelon asiatique pour les habitants, pour la biodiversité entomofaune en général et les abeilles en particulier. Cette réunion servira à mettre en place une lutte collective et organisée contre le frelon.

La lutte contre cette invasion se fait au niveau départemental par la destruction des nids. Cette destruction est réalisée par le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de la Savoie. Tous les citoyens sont invités à signaler les nids sur le site <https://signal.freolonsasiatiques.fr>.

Le Rucher des Allobroges a sollicité la mairie pour amplifier la lutte contre la prolifération du frelon asiatique par des piégeages. L'idée serait d'avoir un référent par hameau pour gérer un piège, la mairie fournissant une dizaine de pièges.

Réunion ouverte à tout public.



#### Pour 2026, le Comité d'Animation de Châteauneuf propose :

- 17 avril : soirée «afterwork»
- 19 juin : soirée fête de la musique
- 4 octobre : journée fête de la pomme
- 4 décembre : soirée châtaignes

#### Dates à noter !



Merci de ne pas jeter sur la voie publique .



Publié par le conseil municipal de Châteauneuf (73)  
Directrice de la Publication : Christelle Hugonot  
Édité en 450 exemplaires.

## Allons voter !

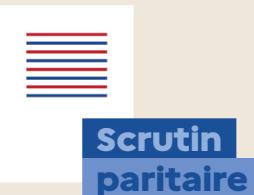
Les 15 et 22 mars, de 8h à 18h, rendez vous au bureau de vote situé dans la **salle communale** au 120 rue de la Fruitière.

Les particularités du nouveau mode de scrutin :

- Liste paritaire
- Fin du panachage.



### Le mode de scrutin change



Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.



Les listes peuvent comporter **au maximum deux candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal.



**Il n'est plus possible** d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

**Si vous ajoutez ou rasez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.**

#### Pour en savoir plus



Nota : Effectif légal de liste pour Châteauneuf : 15 candidats.

Avec les nouvelles dispositions, une liste pourra être déclarée «complète» à partir de 13 candidats.

Elle peut aussi comporter 17 candidats : Les candidats supplémentaires seront appelés à siéger au Conseil Municipal si des désistements de conseillers ont lieu.



**Article :** La chorale des « Castel neuves Voix » a repris les répétitions depuis le mois de septembre 2025 sous la direction du Chef Hervé Corrotte.

C'est avec plaisir que plus d'une vingtaine de choristes se retrouvent tous les mercredis de 19h45 à 21h15 pour chanter dans la bonne humeur. Le 11 novembre a été un bon moment partagé avec les enfants de l'école pour un chant en commun.

Il est toujours possible de nous rejoindre. N'hésitez pas.

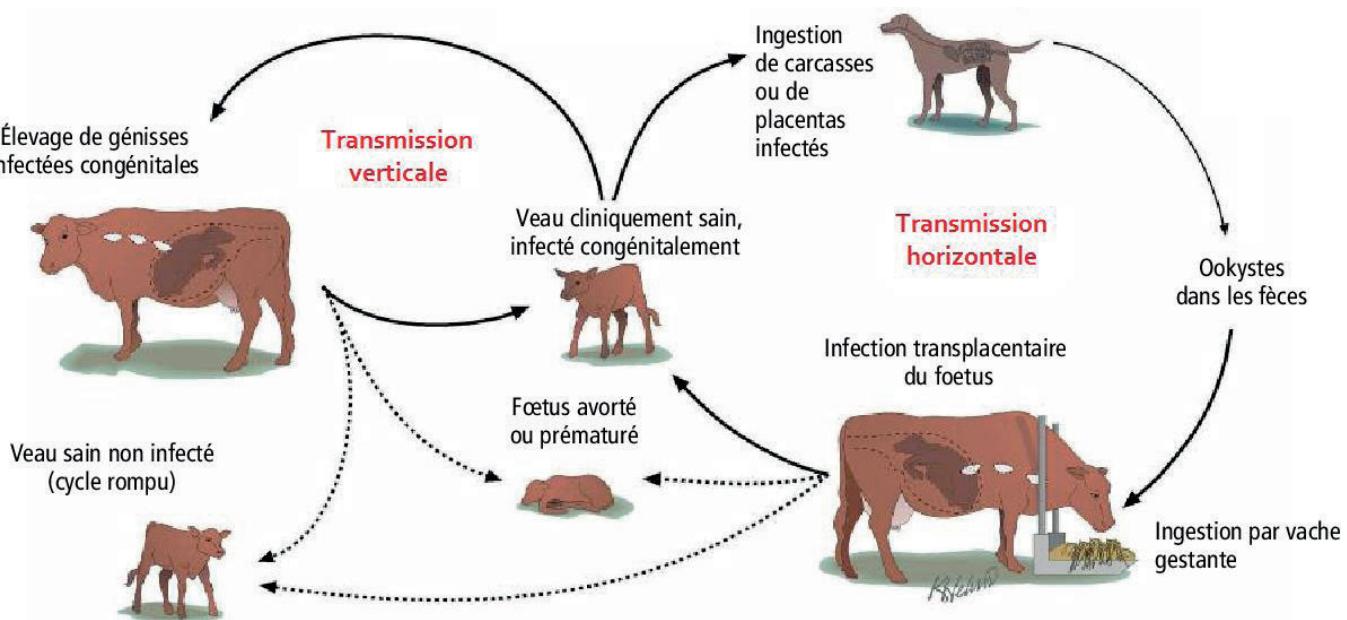
Contact : Joëlle PERONI – 0673901782 – 0479288308

Un chien est en divagation s'il n'est plus sous la surveillance de son maître (article L211-23 du code rural). Il peut alors mettre en danger la sécurité des personnes, la faune et les autres animaux (et compromettre également sa santé).

La divagation est punie par une amende de 2<sup>e</sup> classe (135€). De plus la responsabilité civile du propriétaire sera engagée en cas de dommage (morsure, accident).

Un danger encore méconnu mais qui se répand dangereusement est que le chien soit porteur du parasite «*Neospora caninum*». Le chien dissémine le parasite dans l'environnement par ses fèces et son urine. Il engendre ainsi un risque de contamination pour les bovins. Cette maladie entraîne des avortements.

### Cycle de transmission de la Néosporose



**Une prairie n'est pas un caniparc et encore moins un lieu d'aisance.**

**Tenez les chiens en laisse et empêchez les de pénétrer dans les prairies.**

## Gestion de la végétation du lit et des berges des cours d'eau

Jusqu'au 26 avril, le SISARC\* réalise des travaux sur différents cours d'eau avec comme objectifs :

- Diminuer les risques d'inondation lors des crues.
- Entretenir les ouvrages hydrauliques sous gestion du SISARC.
- Diversifier la végétation des berges et les habitats aquatiques.

Les travaux seront réalisés manuellement et/ou mécaniquement à l'aide d'engins forestiers adaptés au terrain. Ils seront réalisés aussi bien sur des parcelles privées que communales.

*Il est demandé aux propriétaires concernés par les travaux de bien vouloir faciliter le travail de l'entreprise en permettant les accès aux cours d'eau. L'usage d'un tracteur forestier sera privilégié si la configuration du terrain le permet.*

*Les bois coupés seront laissés sur les parcelles en bordure du lit (hors d'eau). Les propriétaires pourront s'ils le souhaitent récupérer ces bois.*

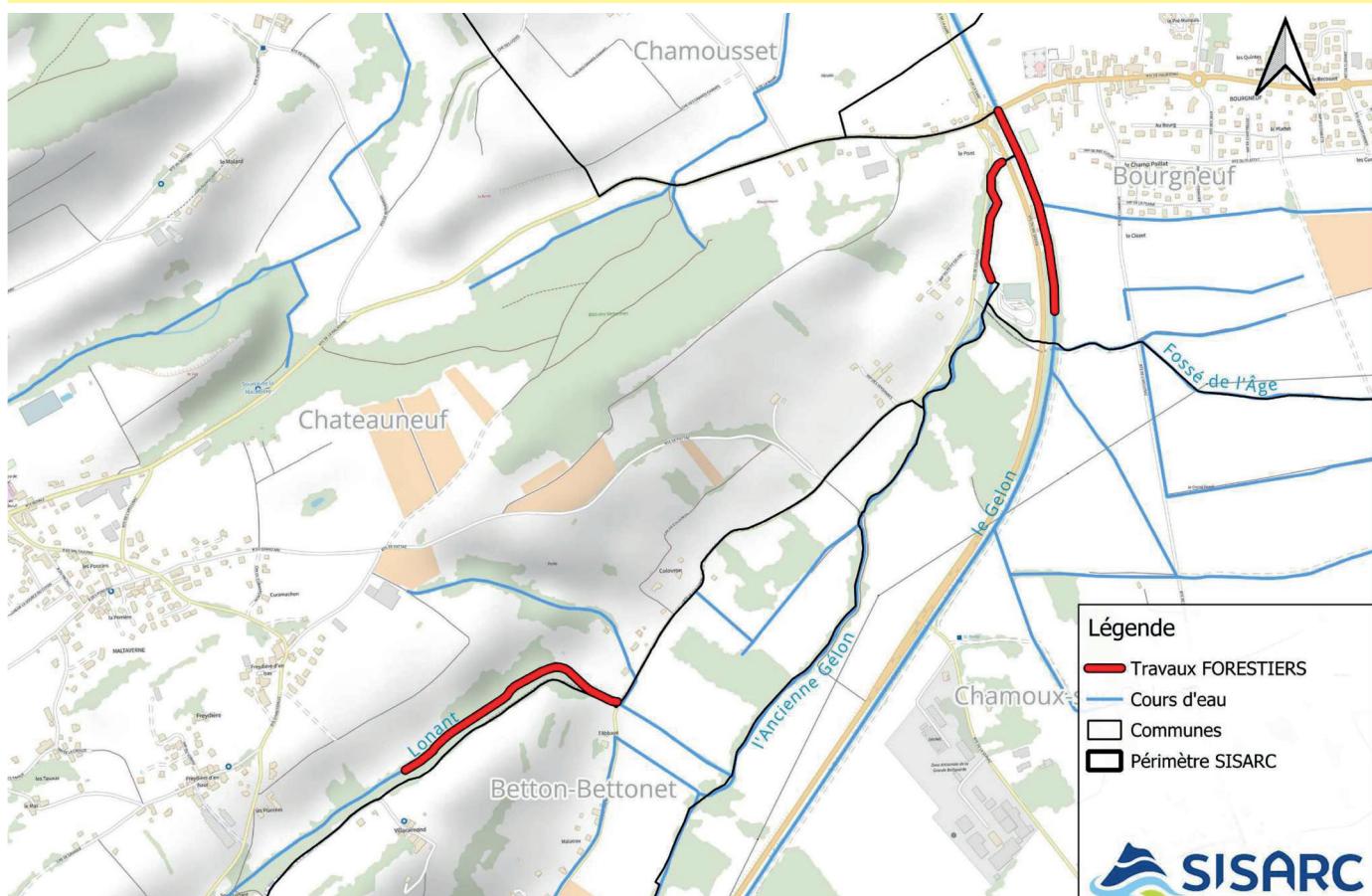
### RAPPELS:

*Les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux, sont les premiers responsables de l'entretien régulier du cours d'eau que borde leur terrain.*

*Si un tiers subit des désordres du fait de la négligence dans l'entretien du cours d'eau, la responsabilité civile du propriétaire du cours d'eau peut être recherchée. Le riverain fautif pourrait être condamné à dédommager la victime des désordres subis par carence d'entretien du cours d'eau.*

*Le SISARC exerce la compétence «gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations», dite GEMAPI sur le territoire de la Combe de Savoie.*

*Dans ce cadre, et sous réserve d'un intérêt général, le SISARC peut intervenir en substitution des propriétaires riverains pour assurer l'entretien des cours d'eau.*



\*SISARC : Syndicat mixte de l'ISÈRE et de l'ARC. Le syndicat regroupe les 29 communes de la Combe de Savoie et le Département de la Savoie.

Contact : [servicestechiques@sisarc.fr](mailto:servicestechiques@sisarc.fr)